

**ARRÊTÉ N° 22-2025
PORTANT AUTORISATION D'UN TIR
D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 13 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de la mise en œuvre,
- Vu l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et l'article 28 de l'arrêté du 31 mai 2010, relatifs à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie 2, 3 et 4,
- Vu la demande formulée par Monsieur BAGUET Tom, domicilié 5 chemin des Roches à Marbach, en vue d'organiser le tir d'un feu d'artifice de catégorie F1, F2, F3, C1, C2, C3 et T1,
- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Tom BAGUET est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F1, F2, F3, C1, C2, C3 et T1 sur sa propriété au 5 chemin des Roches à Marbach, le jeudi 1^{er} janvier 2026 à 18 h 45.
- Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur BAGUET Tom qui sera chargé de superviser les opérations de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité et veillera au respect des distances de sécurité vis-à-vis des spectateurs et des habitations avoisinantes.
- Article 3 :** Monsieur BAGUET Tom sera chargé de prévenir tous ses voisins des dérangements que pourrait causer ce tir.
- Article 3 :** La Gendarmerie de FROUARD, la Brigade de Police Intercommunale du Bassin de POMPEY sont chargées de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Marbach, le 15 décembre 2025

**Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**

